



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 25 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social, y compris
les questions relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/74/391)]

74/121. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Rappelant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de la personne, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels² et la Convention relative aux droits de l'enfant³,

Rappelant en outre sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a reconnu, pour la première fois, que les enfants et les jeunes sont des agents du changement, et consciente que les objectifs de développement durable sont intégrés, indissociables et globaux par essence et qu'ils s'appliquent donc tous à la jeunesse,

Rappelant que l'épanouissement des jeunes est essentiel à la réussite du Programme de développement durable à l'horizon 2030, mais qu'il est également reconnu par d'autres cadres de développement, notamment le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).

² Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#), annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.



développement⁴, la Déclaration d'Istanbul⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁷, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants⁸, les décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁹, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes¹⁰ et tous les instruments ou engagements internationaux pertinents liés aux migrants et aux réfugiés,

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme, des besoins et du bien-être des jeunes, y compris des adolescents et des jeunes femmes, est essentiel à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que d'autres documents issus de conférences et sommets des Nations Unies, dont la Déclaration et le Programme d'action de Vienne¹¹, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹² et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹³, et de leurs conférences d'examen,

Se félicitant de la présence effective de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats et à ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques ainsi qu'aux conférences des Nations Unies pertinentes,

Consciente de l'importance de la participation des jeunes à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, qui aura pour thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme »¹⁴, du trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, en 2019¹⁵, et du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en 2020¹⁶,

Prenant note du fait que l'Année de la jeunesse a été proclamée par le Kazakhstan et la Communauté des pays de langue portugaise en 2019,

Prenant note également de la tenue, à Kazan (Fédération de Russie), en 2019, des quarante-cinquièmes Olympiades des métiers, qui contribuent aux progrès de la formation professionnelle et offrent aux jeunes de vastes possibilités d'exprimer leur créativité technique,

Reconnaissant l'importante contribution du forum de la jeunesse du Conseil économique et social à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'importance du forum pour permettre aux jeunes d'apporter des

⁴ Résolution [69/313](#), annexe.

⁵ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

⁶ *Ibid.*, chap. II.

⁷ Résolution [69/15](#), annexe.

⁸ Résolution [71/1](#).

⁹ Résolution [71/256](#), annexe.

¹⁰ Résolution [72/1](#).

¹¹ [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.

¹² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁴ Voir résolution [73/299](#).

¹⁵ Voir résolution [73/301](#).

¹⁶ Voir résolution [73/340](#).

contributions de fond et de partager leur vision avec des décideurs et des représentants gouvernementaux et de la société civile,

Prenant note de la convocation par le Secrétaire général, durant sa soixante-quatorzième session, du Sommet de la jeunesse sur l'action pour le climat, qui a réuni des jeunes engagés dans l'action climatique, aux côtés de représentants des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et du secteur privé, pour débattre des perspectives des jeunes et mettre en avant les solutions qu'ils proposent pour relever les défis climatiques et, à cet égard, notant en outre la promesse solennelle faite aux jeunes et au public,

Consciente que les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux et réaffirmant à cet égard qu'il importe d'associer jeunes et organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux activités que mène l'Organisation aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris à l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente également que de nombreux pays progressent vers la mise place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030 et que la bonne santé et le bien-être des jeunes sont étroitement liés à leur capacité de terminer leurs études et de trouver un emploi,

Consciente en outre que les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont les plus vulnérables au VIH, enregistrant, selon les régions, des taux d'infection deux à trois fois plus élevés que les jeunes hommes, ainsi qu'à de nombreux problèmes de santé,

Consciente qu'une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement, soulignant, à ce propos, qu'il importe que les États Membres créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique grâce au passage d'un grand nombre de jeunes dans la vie active, et adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales, et rappelant à cet égard la décision prise par l'Union africaine de proclamer 2017 Année de la valorisation du dividende démographique par des investissements consacrés à la jeunesse,

Réaffirmant que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est un des plus grands défis à relever et insistant sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'instruction et des soins de santé de qualité, et l'accès à l'information et à la technologie, sachant que plus de 59 millions de jeunes sont sans emploi et que, parmi les jeunes qui travaillent, 138 millions vivent dans la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté,

Insistant sur la nécessité de rendre les jeunes autonomes, notamment les jeunes femmes et les filles, afin de parvenir au développement durable, et soulignant à cet égard l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'éliminer la pauvreté et de réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes, et prenant note, à ce propos, de l'appel à l'action concernant la crise de l'emploi des jeunes, lancé par l'Organisation internationale du Travail, et de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes,

Insistant également sur la nécessité d'augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, et de

faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter,

Rappelant que les États Membres ont un rôle important à jouer pour ce qui est de promouvoir et de protéger les droits et de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, y compris des jeunes en situation de vulnérabilité, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel en tant qu'agents du changement influera sur la situation socioéconomique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Rappelant la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998, et se félicitant, dans ce contexte, de la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse 2019 et du Forum des jeunes Lisboa+21, tenus respectivement les 22 et 23 juin 2019, et notant la déclaration sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse¹⁷,

Se félicitant de l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, les universités et les médias pour autonomiser les jeunes et leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Prenant acte de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Prenant acte également de l'élaboration, à l'intention des États, de principes directeurs et d'outils sur les obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme s'agissant de fournir un enseignement public,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹⁸ ;
2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse¹⁹ et souligne que ses 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et réaffirme le rôle que joue la Commission du développement social dans sa mise en œuvre ;
3. *Réaffirme également* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁰ de ne laisser personne de côté, y compris parmi les jeunes, et l'importance que revêtent l'application, le suivi et l'examen de stratégies qui tiennent dûment compte des questions intéressant les jeunes et qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de participer pleinement de manière efficace, constructive et durable à la vie de la société ;
4. *Souligne de nouveau* que l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment

¹⁷ A/73/949, annexe.

¹⁸ A/74/175.

¹⁹ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

²⁰ Résolution 70/1.

aux gouvernements d'élaborer des politiques et programmes intégrés, globaux, inclusifs et efficaces en faveur de la jeunesse ainsi que des mesures intersectorielles cohérentes, qui s'appuient sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de les évaluer régulièrement dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action et de son application à tous les niveaux, en concertation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées ;

5. *Exhorte* les États Membres, dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, à protéger, promouvoir et assurer à tous les jeunes la réalisation et l'exercice pleins et entiers de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en veillant à ce que les politiques et programmes en faveur de la jeunesse ainsi que leur planification, leur conception, leur exécution, leur suivi et leur examen tiennent compte des vues, des perspectives et des priorités des jeunes et soient transparents et responsables, et qu'une quantité suffisante de ressources y soit consacrée ;

6. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent de retenir certains des indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport²¹, en les adaptant pour suivre et évaluer l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes, aux groupes marginalisés et aux jeunes appartenant à des groupes vulnérables ou se trouvant en situation de vulnérabilité, notamment ceux vivant dans des zones de conflit armé, et en tenant compte de la situation socioéconomique de chaque pays ;

7. *Souligne* qu'il faut renforcer et appuyer les moyens dont les organismes nationaux de statistique disposent pour concevoir, recueillir et analyser des données ventilées par sexe et âge, de façon à contribuer efficacement au suivi des progrès accomplis au titre du volet jeunesse du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'établissement de rapports à ce sujet ;

8. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes, notamment celles qui sont fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la nationalité ou l'origine sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et à favoriser l'intégration de groupes sociaux tels que les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

9. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour tous, et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été pris en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses, des investissements dans la jeunesse et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru et offrant notamment aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits fondamentaux et au plein épanouissement de leurs dons, afin de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, et appelle à la participation

²¹ [E/CN.5/2013/8](#).

accrue des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et d'autres organisations compétentes issues de la société civile à l'élaboration de telles stratégies ;

10. *Souligne* le rôle que jouent une instruction en matière de santé et une éducation de qualité dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages parmi les jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information fondés sur les faits et de campagnes publiques, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires et sociaux abordables, sûrs, efficaces, viables et adaptés à leurs besoins, ainsi qu'à l'eau potable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, en prêtant une attention particulière aux questions liées aux sports et à l'activité physique ou à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire, l'obésité, la santé mentale et le bien-être, à la prévention et la maîtrise des maladies transmissibles ou non et à leurs effets ainsi qu'à la prévention des grossesses chez les adolescentes et aux services de santé sexuelle et procréative, et en sensibilisant à ces problèmes, et estime qu'il faut élaborer des programmes d'accompagnement et de prévention de la toxicomanie qui soient sûrs, abordables et adaptés aux jeunes ;

11. *Souligne également* la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir et à améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes, notamment en proposant à plus grande échelle des services complets et intégrés de prévention des troubles mentaux et d'autres problèmes de santé mentale, y compris de prévention du suicide, ainsi que la prise en charge des jeunes souffrant de troubles mentaux et d'autres problèmes de santé mentale et de troubles neurologiques, en offrant un accompagnement psychosocial, notamment une formation à la résilience, en sensibilisant le public aux questions relatives à la santé mentale et en luttant contre la stigmatisation et la pression sociale, en favorisant le bien-être, en renforçant la prévention et le traitement des toxicomanies, en prenant en considération les déterminants sociaux de la santé et en respectant pleinement les droits de l'homme des personnes concernées ;

12. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre des programmes éducatifs complets et adaptés à chaque âge, scientifiquement exacts et tenant compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, des informations qui prennent en compte l'évolution de leurs capacités concernant la santé sexuelle et procréative, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les droits fondamentaux, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de force dans les relations entre les hommes et les femmes, en vue de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques et de favoriser des relations respectueuses, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, leurs éducateurs et les prestataires de soins de santé ;

13. *Souligne* qu'il est indispensable de répondre aux besoins particuliers des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour qu'une génération sans sida puisse voir le jour, et engage vivement les États Membres à mettre en place des services de soins de santé primaires de haute qualité, notamment en matière de santé sexuelle et procréative, qui soient à la fois accessibles et d'un coût abordable, ainsi que des programmes d'éducation, concernant notamment les infections sexuellement transmissibles, comme le VIH/sida, et à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en veillant à associer étroitement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par le virus ;

14. *Insiste* sur le droit à l'éducation, estime qu'une éducation et une formation universelles et de qualité pour tous représentent l'investissement le plus important

que les États puissent faire dans leurs politiques pour assurer l'épanouissement immédiat et à long terme des jeunes, réaffirme que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire équitable et de qualité pour tous à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes, y compris les adolescentes enceintes et les jeunes mères, aient accès à des services et perspectives qui leur permettent d'être des moteurs du développement durable ;

15. *Est consciente* de l'importance des liens étroits qui unissent les jeunes à leur patrimoine culturel et à leur histoire en ce qu'ils leur permettent de nouer des relations harmonieuses fondées sur le respect de la diversité culturelle et conduisant à une intégration pacifique, y compris par l'intermédiaire d'initiatives artistiques, culturelles et sportives ;

16. *Engage* les États Membres à intensifier leurs efforts pour combler la fracture numérique qui sépare les jeunes et promouvoir l'innovation au sein de la jeunesse, en faisant en sorte que les technologies de l'information et des communications soient pleinement et adéquatement prises en compte dans l'enseignement et la formation, à tous les niveaux, y compris l'élaboration des programmes pédagogiques, la formation des enseignants, l'encadrement et l'administration des institutions et l'éducation permanente ;

17. *Exhorte* les États Membres à redoubler d'efforts face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle ou qui sont déscolarisés et sans emploi ni formation, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales en faveur de l'emploi des jeunes qui soient ciblées et intégrées et qui favorisent la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, l'amélioration de la capacité d'insertion, le renforcement des compétences et la formation professionnelle afin de faciliter le passage de l'école à la vie active et en renforçant les synergies entre les secteurs de l'éducation et de l'emploi pour donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'en renforçant l'innovation et la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, encourage les États Membres à investir dans l'éducation de qualité, à soutenir l'éducation permanente et à assurer une protection sociale à tous les jeunes, et demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire ;

18. *Exhorte également* les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les filles et les jeunes femmes et à lutter contre les stéréotypes sexistes, qui perpétuent toutes formes de discrimination et de violence – y compris les pratiques néfastes – à l'encontre des filles et des jeunes femmes ainsi que les rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes, qui entravent le développement social et l'épanouissement personnel, en donnant suite aux engagements qu'ils ont pris en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles, et à mobiliser, éduquer, encourager et soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de

façon responsable à cet égard, notamment en ce qui concerne la sexualité et la procréation ;

19. *Exhorte en outre* les États Membres à condamner la violence envers les filles et les jeunes femmes, y compris le harcèlement sexuel, et réaffirme qu'ils ne devraient invoquer aucune coutume, tradition ou considération religieuse pour se soustraire à l'obligation qui leur incombe de l'éliminer et devraient mettre en œuvre, par tous les moyens appropriés et sans retard, une politique visant à éliminer la violence envers les femmes, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes²² ;

20. *Exhorte* les États Membres à généraliser la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des initiatives de développement, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à renforcer les politiques et programmes qui visent à améliorer, garantir et élargir la participation pleine, effective et structurée des jeunes femmes dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qu'elles continuent de rencontrer, notamment en leur ouvrant la voie vers un enseignement de qualité à tous les niveaux, en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique ;

21. *Engage* les États membres à prendre des mesures propres à réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation tout en tirant le meilleur parti de ses avantages, et souligne l'importance d'une mondialisation juste qui propose aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant de s'épanouir pleinement sur le plan personnel et d'accéder à des emplois décents et à de meilleures perspectives professionnelles afin de s'adapter à l'évolution du marché du travail, et qui donne aux jeunes migrants les moyens d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux ;

22. *Est consciente* que les changements climatiques et la perte de biodiversité posent à la communauté internationale des problèmes de plus en plus aigus, qui ont aggravé les vulnérabilités et les inégalités et ont des incidences directes et indirectes sur le bien-être des jeunes et qui pourraient rendre les jeunes, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, vulnérables à leurs effets néfastes en leur faisant subir de manière disproportionnée les difficultés créées par les changements climatiques sur le marché du travail en temps de crise, demande aux États Membres de renforcer leur coopération et de mener une action concertée avec les jeunes pour faire face à ces problèmes, en tenant compte du rôle positif que peut jouer l'éducation, et les encourage à promouvoir davantage la participation des jeunes à l'action climatique et à mieux tenir compte de leurs avis dans les processus de décision relatifs aux changements climatiques ;

23. *Souligne* que le partage des responsabilités familiales crée des conditions propices à l'autonomisation des jeunes et favorise ainsi le développement, que les jeunes contribuent dans une large mesure au bien-être de leurs proches et qu'il convient de s'attacher en particulier à trouver des solutions au chômage des jeunes afin de générer du capital humain et social primordial pour le développement social et économique ;

24. *Sait* qu'il importe de renforcer les partenariats et la solidarité entre les générations et déclare, à cet égard, qu'il importe de promouvoir les possibilités

²² Résolution 48/104.

d'échanges volontaires, constructifs et réguliers entre les jeunes et les générations plus âgées dans la famille, le monde du travail et la société en général ;

25. *Est consciente* de tous les efforts déployés récemment pour promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, invite les États Membres et les organes et entités compétents de l'Organisation des Nations Unies à examiner les moyens d'associer davantage les jeunes à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix, aux initiatives lancées au sortir des conflits et à l'action humanitaire, ainsi qu'à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à encourager la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, et estime qu'il importe d'empêcher que les écoles et les universités ne soient utilisées à des fins militaires, en violation du droit international humanitaire ;

26. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, sous domination coloniale ou dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

27. *Exhorte* les États Membres à prendre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces visant à protéger les jeunes touchés par le terrorisme ou exploités à cette fin, en particulier dans les groupes marginalisés ;

28. *Exhorte également* les États Membres à lever les obstacles juridiques, administratifs, sociaux, économiques, numériques et culturels qui limitent la participation et la représentation des jeunes, tout en mettant à disposition les moyens, les ressources, les informations, les technologies, l'appui, l'espace et les compétences nécessaires à une participation libre, active, indépendante, pleine et effective de la jeunesse, notamment des jeunes en situation de vulnérabilité ;

29. *Demande* aux États Membres de renforcer davantage ou de maintenir, à cet égard, les mesures préventives et les voies de recours contre les violations du droit à la vie privée à l'ère du numérique et les atteintes à ce droit qui pourraient toucher chaque personne, notamment les jeunes, de promouvoir l'acquisition de connaissances en informatique et des compétences techniques nécessaires à la protection de la vie privée et de prendre des mesures pour prévenir le cyberharcèlement et la cyberintimidation ;

30. *Considère* que la contribution des jeunes est importante en vue de l'application intégrale et réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités concrètes de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme 2030 ;

31. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à tous les débats les concernant tenus à l'Assemblée générale et dans ses organes subsidiaires, au Conseil économique et social et dans ses commissions techniques, et lors des conférences des Nations Unies pertinentes, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les

représentants des jeunes doivent être sélectionnés en toute transparence, selon une procédure garantissant qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

32. *Demande* au Programme pour la jeunesse du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de continuer d'assurer la coordination au sein du système des Nations Unies afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse, y compris avec les gouvernements en ce qui concerne le programme des délégués de la jeunesse ;

33. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du rapport mondial sur la jeunesse et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

34. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont intensifié leur collaboration en vue d'élaborer le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse et les prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, engage les entités des Nations Unies et les partenaires concernés à appuyer les initiatives lancées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties concernées, dont la société civile ;

35. *Salue* l'action menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, qui est chargée de faire en sorte que la voix des jeunes parvienne jusqu'aux organismes des Nations Unies dans les domaines définis dans son plan de travail, à savoir la participation, le plaidoyer, les partenariats et l'harmonisation, et l'encourage à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, les milieux universitaires et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres concernés qui en font la demande, et demande aux États Membres et aux entités des Nations Unies d'aider l'Envoyée, en tant que de besoin, à améliorer la situation des jeunes dans le monde ;

36. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur les progrès accomplis et les défis restant à relever, qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

50^e séance plénière
18 décembre 2019